

COMMUNE DE REICHSTETT

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres élus : 27
Membres en fonction : 25
Présents : 15
Absents : 10
dont procurations : 8

Séance du 1^{er} juillet 2019 à 19 h 30

Convocation du 25 juin 2019

Sous la Présidence de Georges SCHULER, Maire

Secrétaire de séance : Stéphanie MARRET

2019-07/01

Reconduction de la surveillance estivale

Vu les résultats de la consultation d'entreprises spécialisées dans la surveillance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier cette mission de surveillance des installations communales, du plan d'eau et de la fête du 13 juillet à la société GVS.

ADOpte A L'UNANIMITE

2019-07/02

Tarification de la publicité extérieure

Vu les deux hypothèses de tarifs proposés, l'une en se limitant à la variation réglementaire, l'autre proposant une augmentation afin de s'aligner progressivement sur la tarification pratiquée par les communes voisines ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARRETE la tarification suivante :

Dispositifs publicitaires et préenseignes			
Non numériques		Numériques	
≤ 50m ²	> 50m ²	≤ 50m ²	> 50m ²
20,70 €	36,40 €	52,10 €	99,20 €

Enseignes		
≤ 12m ²	> 12m ² et ≤ 50m ²	> 50m ²
20,70 €	36,40 €	67,80 €

ADOpte PAR 21 VOIX POUR, dont 6 par procuration

(Mme DUTT, M. BETETA, Mme WURSTHORN, Mme BOUKRIA, M. HRANITZKY, Mme VINCENT)

DEUX ABSTENTIONS : Mme Stéphanie MARRET et M. Christian GEISSMANN, par procuration

2019-07/03

Programme de travaux de voirie de l'Eurométropole de Strasbourg

Vu le projet de délibération relatif aux travaux sur l'espace public de l'Eurométropole ;

Vu la modification du tableau des travaux prévus à Reichstett ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la réalisation de ces travaux, résumés au tableau ci-après.

Mise à jour 15/05/2019

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

REICHSTETT

Opération	2019REI01	REICHSTETT		Etudes et travaux		1				
Site projet	RUE DU CANAL									
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue des Bleuets	Fin	Rue des Glaieuls					
Mt Total Prévisiomel	27 500 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO	oui		
									TTC	
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	27 500 €		
									Total délibéré EMS :	27 500 €

Opération	2019REI02	REICHSTETT		Etudes et travaux		2				
Site projet	RUE DES PERDRIX									
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet					
Mt Total Prévisiomel	33 000 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO	oui		
									TTC	
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	33 000 €		
									Total délibéré EMS :	33 000 €

ADOpte A L'UNANIMITE

2019-07/04

Affaires du personnel

Mise à jour de la délibération relative aux astreintes

Vu la délibération du 21 juin 2016 instaurant les indemnités d'astreintes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

COMPLETE l'organisation d'astreinte en rajoutant à l'astreinte d'exploitation, une astreinte de décision ou d'encadrement

- **Astreinte de décision ou d'encadrement**
 - **Semaine complète : 121,00 €,**
 - **Nuit entre le lundi et le samedi ou nuit suivant un jour de récupération : 10,00 €,**
 - **Week-end du vendredi soir au lundi matin : 76,00 €,**
 - **Dimanche ou jour férié : 34,85 €,**
 - **Jour de récupération ou samedi : 25,00 €.**

Ces montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de la permanence moins de 15 jours avant le début de la période de permanence. Pour les personnels d'encadrement, les taux sont réduits de moitié.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2019-07/05

Contrat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la mise en place d'une prestation « intérim », destinée à pourvoir à l'absence d'agents pour maladie ou congés, en fonction des besoins du service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la nécessité de pallier les absences momentanées d'agents municipaux ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CGD 67) propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire :

- *à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services,*
- *à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,*

DIT que les dépenses nécessaires liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67 seront autorisées après avoir été prévues au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2019-07/06

Proposition de participation à la mise en concurrence du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG67) pour l'assurance des agents pour le risque « prévoyance »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2019, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

DONNE mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance,

PREND acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2020,

AUTORISE le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2019-07/07

**Modification du tarif de rémunération des vacataires chargés
de la distribution des documents dans la commune
(flyers – bulletin municipal, etc)**

Considérant que la Commune fait appel à des agents vacataires pour les distributions de flyers et autres documents dans les boîtes aux lettres des habitants de la Commune ;

Considérant que la Commune fait appel à une personne effectuant des photos des événements festifs et autres manifestations dans la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les vacations suivantes à partir du 1^{er} septembre 2019 :

- *20 heures par distribution de flyers sur la base de l'indice majoré 325 / brut 347 des rémunérations des agents de la fonction publique,*
- *35 heures par distribution du bulletin municipal sur la base de l'indice majoré 325 / brut 347 des rémunérations des agents de la fonction publique,*
- *4 heures par événement pour le photographe sur la base de l'indice majoré 325 / brut 347 des rémunérations des agents de la fonction publique.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Décision budgétaire modificative

Vu la délibération du 16 octobre 2017, par laquelle le Conseil Municipal sollicite la remise gracieuse du déficit théorique de 3 587,90 € de la régie des clefs d'accès baignade ;

Vu la décision du Directeur Régional des Finances Publiques accordant la remise gracieuse au Régisseur avec un laissé à charge de 300 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative suivante :

+ 3 287,90 € au compte 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion,

- 3 287,90 € au compte 6419 - Remboursements sur rémunération du personnel.

ADOpte A L'UNANIMITE

2019-07/09

Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement transmis par l'Eurométropole de Strasbourg

Dans une volonté d'encourager les projets d'aménagement sur des secteurs complexes qui nécessitent une programmation d'ensemble ambitieuse et diversifiée, la loi n°2018-772 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), propose un outil partenarial pour mobiliser l'engagement de toutes les parties prenantes au bénéfice d'une concrétisation rapide des opérations : le Contrat Projet de Partenarial d'Aménagement (CPPA).

Créé par les nouveaux articles L.312-1 et L.312-2 du code de l'urbanisme, cet outil partenarial est un contrat qui associe l'État, et potentiellement toutes autres parties prenantes publiques. Il traduit la volonté d'une démarche partenariale pour porter un projet de territoire dans la durée.

L'article L.312-2 du code de l'urbanisme, prévoit que les communes seront associées à l'élaboration du projet de PPA. Dans cette perspective, les communes sont consultées sur le projet. Leur participation au sein « de l'atelier des territoires », qui se tiendra sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg, permettra de prendre en compte leurs observations et propositions.

En matière de gouvernance locale, l'Eurométropole de Strasbourg, le Conseil Départemental du Bas-Rhin -puis la future collectivité européenne Alsace qui sera créée en janvier 2021-, le Conseil de la région Grand-Est, la ville de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent seront signataires du Projet de contrat Partenarial d'Aménagement et pleinement intégrées au projet, afin de développer les synergies et de faire fructifier les visions novatrices.

Le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement a pour objet d'étudier et proposer de nouveaux aménagements sur le territoire autour des axes actuels et couvrant la totalité des emprises de l'A35 et de la RN4/A351 et au-delà de ces emprises sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans sa délibération du 3 mai 2019 le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, a approuvé la stratégie du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement et a autorisé le Président ou son-sa représentant-e, à signer le contrat entre l'Etat, la Région Grand-Est, le Conseil départemental, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent.

Objectifs poursuivis par le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement

Cette réflexion partenariale ouvre de nouvelles perspectives sur le rôle à jouer par la requalification des infrastructures de l'A35 et l'axe RN4/A351, et sur les enjeux d'aménagement et de politique de transport à traiter conjointement autour de ces voies.

Le présent contrat répond notamment à deux objectifs principaux :

- Pérenniser et démultiplier le partenariat actuel autour de la requalification de l'A35 et de l'axe RN4/A351, du « Grenelle des Mobilités », à travers une mobilisation des partenaires institutionnels et d'un élargissement à d'autres co-signataires dans un second temps, pour mettre en synergie toutes les parties prenantes des territoires concernés et des problématiques croisées d'aménagement et de transport.
- Assurer une bonne articulation entre les projets d'aménagement des territoires aux différentes échelles et les évolutions en matière de mobilité.

Les actions prévues dans le cadre du présent CPPA se déclinent en deux principaux temps, « l'atelier des territoires » et les « études pré-opérationnelles ».

- « L'atelier des territoires »

Le Ministère en charge de l'aménagement du territoire, à l'initiative, explore depuis 2006, avec les collectivités locales, de nouvelles approches de projet et de partenariat sur des territoires à enjeux complexes ou en manque d'ingénierie. Dans le cadre du présent CPPA, cette démarche sera déployée, avec le concours financier du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, sur le sujet du devenir des espaces aux abords de l'A35 et de la RN4/A351. Elle sera mise en œuvre de manière adaptée et concertée pour prendre en compte les spécificités du contexte et les attentes des partenaires.

Une équipe rassemblant des compétences pluridisciplinaires, en termes d'analyse territoriale et de conception urbaine notamment, sera mobilisée. Elle aura vocation à capitaliser et à interroger les travaux et ressources d'ores et déjà mobilisables (expertises développées par l'ADEUS, scénarios d'évolution des infrastructures et mobilités développés dans les comités dédiés) pour structurer des débats et faire émerger des visions communes sur l'avenir du territoire et sur les chemins à suivre pour conduire ces transformations. Les communes sont invitées à participer à « l'Atelier des territoires » qui démarrera dès juillet 2019.

- « Les études pré opérationnelles ».

Les secteurs opérationnels retenus à l'issue de « l'Atelier des territoires », feront l'objet d'études pré opérationnelles, échelonnées dans le temps, permettant de concevoir des futures interventions sur l'aménagement ou le paysagement des espaces attenants, et d'articuler les projets déjà engagés sur des secteurs connexes avec les enjeux d'ensemble.

La mise en place de ce premier contrat de Projet Partenarial d'Aménagement devra,

- s'enrichir de la diversité des territoires,
- apporter des solutions aux attentes, visibles et crédibles, dans des délais rapprochés à titre d'exemple, des actions de pré-verdissement de certaines zones sans mettre en cause la cohérence du projet d'ensemble.

A travers l'ambition d'une métropole durable, il s'agira aussi, de maîtriser l'étalement urbain et la consommation foncière, en donnant toute leur place aux espaces naturels, en renforçant par exemple les îlots de verdure en cœur d'agglomération pour permettre le développement d'îlots de fraîcheur.

Du fait du rôle des voies rapides métropolitaines dans l'accessibilité au cœur d'agglomération, et des coupures qu'elles représentent aujourd'hui dans les territoires qu'elles traversent, ces ambitions devront être inscrites au fondement de tout projet de transformation des espaces. Elles impliquent de viser un développement équilibré des territoires tant à l'échelle de proximité des quartiers autour des infrastructures qu'à l'échelle de l'aire métropolitaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- *la stratégie du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement telle que plus amplement exposée au présent rapport et dans le projet de contrat,*
- *le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement, joint en annexe,*
- *la participation de la commune aux réflexions qui seront menées dans le cadre de l'Atelier des territoires*
- *émet toutefois des réserves quant aux stratégies qui seront proposées et sera attentif à leur cohérence entre la problématique environnementale et de mobilité des populations de l'Eurométropole et plus particulièrement des habitants de Reichstett*

AUTORISE le Maire à signer le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement joint en annexe et ses éventuels avenants d'actualisation, entre l'Etat, la Région Grand-Est, le Conseil départemental, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent.

ADOpte A L'UNANIMITE